

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 avril 2024

Présents : François BLACHE, Anne-Marie ROUDIL, Lionel VIALLE, Jérôme VIALLE, Baptiste BONNET, Sabine VIALLE, Marc-Henri BOUCHET

Excusés : Jessica CHANAL procuration à Anne-Marie ROUDIL

Absents : Julien BONNET, Claire JOUY

Secrétaire de séance : Sabine VIALLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Lecture du compte-rendu du 28 mars 2024, approbation à l'unanimité

D2024-024/ Autorisation au maire pour signer autorisation de passage et convention avec la société AXIONE, installation de la fibre optique

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire expose au conseil municipal les diverses rencontres qui ont eu lieu avec ADN et avec la société Axione, mandataire d'ADN dans le cadre du déploiement de la fibre optique et les travaux d'ingénierie liés.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention portant sur le déploiement d'un câble de fibre optique à l'extérieur des murs et en façades des maisons, cette convention, reçue par tous les propriétaires de parcelles concernées, concerne la mairie pour le bâtiment de la mairie en façade et pour le bâtiment de la salle des associations.

De plus une autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique doit être signé pour les parcelles H 572, F 573, E 599, ces parcelles sont toutes situées en bordure de voies communales.

Après avoir pris connaissance des documents et des engagements contractuels le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention et l'autorisation de passage sollicités par Ardèche Drôme Numérique dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique.

D2024-025/ Création d'une régie de recettes multiservices, suppression des régies camping et photocopies et mise en place de nouveaux systèmes de paiement

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire fait part au conseil municipal du fonctionnement des régies communales actuelles, il expose que la commune dispose de deux régies de recettes communales, une pour le camping municipal et une pour les photocopies. Ces régies permettent

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

notamment, par la nomination d'un régisseur, d'encaisser directement les recettes en mairie, y compris les paiements en espèces. Afin de faciliter l'encaissement de certaines recettes, notamment les locations de salles communales, le studio du Presbytère ou les photocopies, il propose de mutualiser toutes ces recettes au sein d'une seule régie dite « multiservice ». Il propose également de mettre en place le paiement par carte bancaire, ce moyen de paiement étant de plus en plus plébiscité. La création de cette nouvelle régie entraînera de fait la disparition de la régie photocopies existante et de la régie du camping municipal, une délibération actera cette clôture lorsque la nouvelle régie sera en place. Concernant les photocopies, il est proposé de ne plus faire payer les photocopies en noir et blanc aux particuliers, cela engendre beaucoup de tout petits paiements, et engendre beaucoup d'opérations. Le service restera payant pour les photocopies couleurs et pour les formats autres que le A4.

Après avoir pris connaissance du fonctionnement actuel des régies communales, le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à créer l'acte constitutif d'une nouvelle régie « multiservices », cette régie acceptera les règlements :

- Du camping municipal
- De la location des salles communales
- De la location du studio du Presbytère pour les locations de courte durée
- Des photocopies
- Des ventes de bois et des ventes de produits communaux inférieurs
- Des participations au repas de fin d'année

Cette régie acceptera les moyens de paiement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire
- Chèques vacances ANCV et tous autres moyens de règlement provenant d'un organisme social en cours de validité.
- Virements bancaires

Le maire est également autorisé à prendre les arrêtés de nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants, après avis du responsable du Service de Gestion Comptable.

Cette régie est mise en place à compter du 1er juin 2024.

D2024-026/ Modification de la régie d'avance

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire rappelle que depuis le 08 septembre 2016, la commune dispose d'une régie d'avance afin de régler des dépenses urgentes de fonctionnement mais de faibles montants.

Cette régie, liée à un compte DFT dispose d'une avance consentie au régisseur d'un montant actuel plafonné à 300€.

Cette somme instaurée en 2016 avait été fixée pour régler des dépenses en espèces. A ce jour la régie d'avance dispose d'une carte de paiement.

Afin de permettre à la régie de régler des dépenses plus importantes et notamment de pouvoir régler des achats en ligne, la maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'acte constitutif de la régie en augmentant le montant de l'avance faite au

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

régisseur à 1000€ (mille euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la modification du montant de la régie d'avance dont pourra disposer le régisseur.

D2024-027/ Transfert du service de portage des repas à domicile au CCAS

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire rappelle qu'il a été proposé au CCAS de prendre en charge le service du portage des repas à domicile.

Le CCAS s'est prononcé favorablement sur ce transfert le 04 avril 2024 par délibération. Le service de portage des repas à domicile est pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er juillet 2024.

Le maire demande au conseil municipal d'entériner ce transfert et précise que les écritures budgétaires liées au transfert des repas seront également prises en charge par le CCAS à compter du 1er juillet 2024.

Après avoir pris connaissance de la délibération du CCAS, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le transfert du service de portage des repas à domicile.

D2024-028/ Autorisation au maire pour signer le bail commercial avec les gérants du multiservice, mise à disposition de la licence IV, mise à disposition de la terrasse et location du garage

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire fait part au conseil municipal d'une candidature pour la reprise du commerce multiservice. Le commerce pourrait rouvrir au cours du mois de juin 2024 lorsque toutes les formalités administratives auront été enregistrées. Il rappelle que la commune est propriétaire des murs du commerce, de la licence IV et du garage situé sous le bâtiment servant de stockage.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer le bail commercial qui sera conclu avec la société gérante du commerce. Afin de créer une entité commerciale il propose d'inscrire dans le bail la mise à disposition de la licence IV ainsi que la location du garage qui seront ainsi restitués de manière automatique à la commune en cas de cessation de l'activité commerciale ou de rupture du bail.

Il propose de maintenir le tarif défini auparavant pour un montant de 290€ HT par mois pour le commerce et de 25€ HT par mois pour le garage, ce qui fixe le tarif de location mensuel global à 315€HT par mois. Il précise que ce montant est soumis à la révision annuelle à l'indice des loyers des locaux commerciaux.

Il précise que comme pour les anciens gérants il sera proposé une mise à disposition gratuite de la terrasse devant le commerce.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la maire à signer le bail commercial ainsi que tous documents nécessaires à la location du local et à la réouverture du commerce.
- Autorise le maire à inclure la mise à disposition de la licence IV et la location du garage N°1 dans le bail commercial
- Approuve les tarifs précités
- Accepte la mise à disposition par arrêté de la terrasse située devant le commerce

D2024-029/ Délibération pour autoriser le maire à solliciter l'aide du Département au déneigement des voies communales

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire fait part du courrier des services du Département concernant l'aide aux communes pour le déneigement de leur voirie au cours de la campagne hivernale 2023/2024.

Il rappelle que les communes ont la possibilité de solliciter une subvention selon le règlement de déneigement des voiries dans le cadre des aides ATOUT RURALITE 07, volet pacte routier.

Pour cette campagne, le montant total des factures s'élève à 3960 ttc.

Après en avoir pris connaissance des factures liées au déneigement et avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal sollicite l'aide du département pour les dépenses de déneigement relatives à la voirie communale pour l'hiver 2023/2024 et charge le maire des démarches nécessaires.

Questions diverses

- Planning tenue du bureau de vote, élections européennes du 09 juin 2024 : tous les créneaux ne sont pas complets, un mail sera envoyé aux conseillers absents, pour compléter le planning, il est rappelé aux conseillers municipaux leur obligation à être présents pour la tenue des bureaux de vote.
- Jérôme VIALLE fait une remarque concernant les articles parus dans la presse ces dernières semaines, il fait remarquer que l'article mentionne « le seul commerce du village » alors que plusieurs commerces sont présents et il trouve que cette inscription n'est pas positive pour l'image du village.
- Une réunion est prévue le 06 mai 2024 avec les futurs gérants du multiservices, afin de rencontrer les professionnels des métiers de bouche et les hébergeurs de tourisme.
- Exposition sur les eaux minérales aux Gauchères : il est nécessaire de faire nettoyer les locaux accueillant l'exposition
- Travaux Sydéo : les études concernant la nouvelle source sont en cours, l'achat de la source est en cours, les travaux vont débiter la semaine du 12 mai 2024
- Travaux au camping : les travaux de goudronnage du parking suite à la mise en place de l'enrochement sont prévus à partir du 12 mai 2024
- Le camping est ouvert depuis le 26 avril 2024, 1 mobil 'home est en service, les tentes seront prochainement installées
- Compte-rendu de la réunion publique du 25 avril 2024 concernant les travaux de la commission forêt et notamment la mise en place d'une ASLGF : il y avait du

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

monde à la réunion, un groupe de 14 personnes s'est crée pour mettre en place l'ASLGF. La prochaine réunion est prévue la deuxième quinzaine du mois d'août.

- Une rencontre est prévue avec les propriétaires des parcelles forestière aux abords du pont de Cros afin de trouver un accord pour dégager le pont des bois qui sont tombés sur les parapets
- Le prochain conseil municipal est prévu le 06 juin 2024

La séance est levée à 23h30

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du
02 mai 2024**

Le maire, François BLACHE

Le secrétaire de séance, Sabine VIALLE